

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL D'ARBANATS SEANCE DU 22 MAI 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 22 mai, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune d'Arbanats dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Aline TEYCHENEY, Maire.

Date de convocation : 14.05.2025

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de votants : 11 (dont 3 procurations)

PRÉSENTS : Aline TEYCHENEY, Corine RIEHS, Fabrice REYNAUD, Amandine DEGUILLEM, Virginie PORTE-PETIT, Aurélia URBANSKI, Nicolas GOBIN, Sébastien GUILLAMET.

ABSENTS EXCUSES : Philippe RIMAUD donne procuration à Aline TEYCHENEY
Sandrine LARQUEY donne procuration à Aurélia URBANSKI
Cyrille MARTY donne procuration à Amandine DEGUILLEM

Secrétaire de séance : Corine RIEHS

ORDRE DU JOUR :

- Institution d'une Zone d'Aménagement Différée (ZAD) par la communauté de communes Convergence Garonne.
- Loyer local commercial 10 avenue Saint Hippolyte.
- Rectification tableau adressage nouvelles voies (annexe à la délibération n°2023-06 du 11.12.2023).
- Questions diverses.

Le procès-verbal de la dernière réunion du conseil municipal est approuvé à l'unanimité

Le Maire informe les élus des décisions prises par délégation du conseil municipal (délibération du 20.05.2020) :

- Désignation d'un avocat pour défendre la commune auprès du tribunal administratif suite à la requête déposée par la société RANCHERE pour demander l'annulation de l'arrêté en date du 08.04.2025 portant refus à sa demande déposée en mairie le 25.11.2024 de permis d'aménager modificatif.
- Adhésion à l'association « Fondation du Patrimoine » pour une cotisation annuelle de 200 €.

Délibération n° 2025-12 : institution d'une zone d'aménagement différée par la communauté de communes

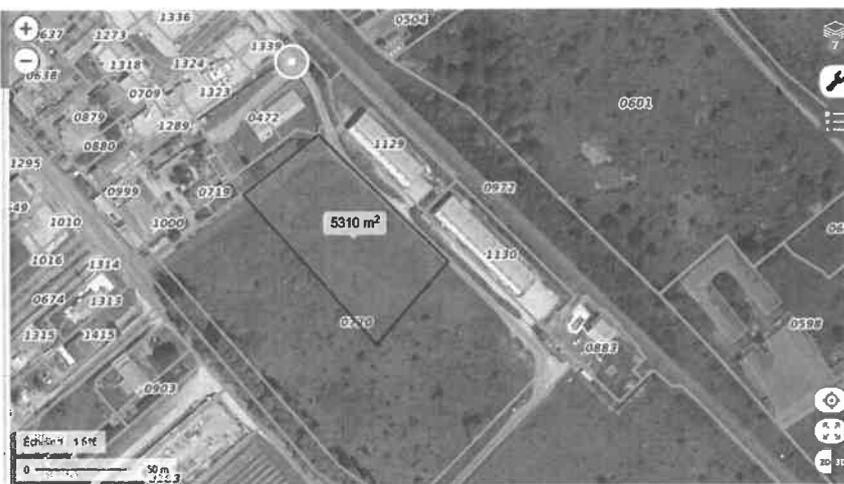
La Communauté de communes a la possibilité d'instituer des zones d'aménagement différé (ZAD) permettant d'instituer un droit de préemption destiné à la réalisation d'une ou plusieurs des actions ou des opérations d'aménagement suivantes :

- Un projet urbain,
- Une politique locale de l'habitat,
- Organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- Favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- Réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
- Lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
- Permettre le renouvellement urbain,
- Sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti.

La ZAD peut être créée pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation de ces actions ou opérations d'aménagement (article L. 210-1 du code de l'urbanisme).

Les ZAD permettent d'ouvrir un droit de préemption, qui peut être exercé pendant une période de six ans renouvelables à compter de la publication de l'acte qui a créé la zone. Ce droit de préemption est institué au profit de la Communauté de communes.

La Communauté de communes souhaite créer une ZAD sur la commune d'Arbanats (secteur de la gare, sur la parcelle A720 pour une superficie de 5310 m²)



Cette ZAD serait instituée dans le but de créer un parking et une aire de covoiturage.

La création de la ZAD est conforme au document d'orientation et aux objectifs du SCOT.

La délibération de création de la ZAD et le plan rappelant le périmètre seront affichés en Mairie et au siège de la Communauté de communes pendant une durée d'un mois. Elle sera publiée et mention en sera insérée dans deux journaux locaux par la Communauté de communes.

La délibération sera également adressée aux organismes et services mentionnés à l'article R. 212-2 du code de l'urbanisme : Conseil supérieur du notariat, Chambre départementale des notaires, Barreau constitué près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel est créée la zone d'aménagement différé et greffe du même tribunal.

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, conférant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme, la possibilité de créer des zones d'aménagement différé ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 212-1 et suivants, R. 212-1 et suivants et L. 213-17 relatifs aux zones d'aménagement différé ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 210-1, L. 213-1 et suivants et R. 213-1 et suivants ;

Considérant l'intérêt économique de créer une zone d'aménagement différée sur la commune d'Arbanats ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'institution d'une zone d'aménagement différée (ZAD) par la Communauté de communes tel qu'exposé ci-dessus

Délibération n° 2025-13 : Loyer local commercial 10 avenue Saint Hippolyte

Vu la vacance du local communal situé au 10 avenue Saint Hippolyte,

Vu la candidature de Madame Priscillia ECHEVARNE pour exercer une activité commerciale dans ce local,

Vu les travaux qui doivent être engagés par Mme Priscillia ECHEVARNE pour aménager ledit local,

Après avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, :

- **DECIDE, à l'unanimité,** de louer le local communal situé au 10 avenue Saint Hippolyte à Madame Priscillia ECHEVARNE.

- **FIXE, à la majorité** le loyer mensuel à 380 € (8 pour 380 € et 3 pour 300 €)

- **AUTORISE, à l'unanimité,** une gratuité de loyer de 4 mois à Priscillia ECHEVARNE.

Délibération n° 2025-14 : Rectification annexe délibération n°2023-6 du 11.12.2023 (dénomination des voies)

Par délibération n° 2023-6 du 11 décembre 2023 les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits ont été validés.

Il convient de rectifier l'annexe jointe à cette délibération comme ci-dessous :

- Le 91 cours du Général de Gaulle ne change pas de nom de voie
- Le 53 cours Général de Gaulle devient Impasse Cabernet
- Le 42 cours du Général de Gaulle devient Impasse des Martinets
- Le 18 avenue Saint Hippolyte devient impasse du Chasselas
- Le 6 E avenue des Araires devient impasse Teychon

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, VALIDE la rectification de l'annexe à la délibération n° 2023-6 du 11.12.2023 comme indiqué ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES :

- Devis pour l'installation d'un filet pare-ballons au city-stade : achat 3 258 € / pose 6 978 € soit un total 10 130 €. Les élus décident de ne pas valider ce devis pour l'instant.

- Devis caméras de vidéoprotection supplémentaires (salle des fêtes, rue de Coulon, rue de la Gare et à l'école) + éventuellement avenue des Araires (borne à verres) pour un total de 38 668 € HT.

Les élus sont d'accord pour valider le devis mais sans l'avenue des Araires afin de ne pas dépasser le budget prévu à savoir 30 000 €.

Fin de séance 21h46

La présidente
Aline TEYCHENEY



La secrétaire de séance
Corine RIEHS

